



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-032

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-001 - 45C-6e-20160630091658 (2 pages)	Page 4
R75-2016-06-28-002 - 45C-6e-20160701142904 (4 pages)	Page 7
R75-2016-07-01-025 - 45C-6e-20160704091954 (3 pages)	Page 12

ARS

R75-2016-07-07-001 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins de gynécologie-obstétrique (2 pages)	Page 16
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS ALPC

R75-2016-04-12-014 - 2016 02 T2A BAZAS (3 pages)	Page 19
R75-2016-04-18-008 - 2016 02 T2A BERGONIE (3 pages)	Page 23
R75-2016-04-12-012 - 2016 02 T2A CHU BORDEAUX (3 pages)	Page 27
R75-2016-04-12-013 - 2016 02 T2A HAUTE GIRONDE (3 pages)	Page 31
R75-2016-04-18-013 - 2016 02 T2A LE BOUSCAT (4 pages)	Page 35
R75-2016-04-12-007 - 2016 02 T2A LES FONTAINES DE MONJOUS (3 pages)	Page 40
R75-2016-04-18-012 - 2016 02 T2A LIBOURNE (3 pages)	Page 44
R75-2016-04-12-016 - 2016 02 T2A MARIE GALENE (3 pages)	Page 48
R75-2016-04-12-009 - 2016 02 T2A MEDOC (3 pages)	Page 52
R75-2016-04-18-011 - 2016 02 T2A PESSAC (3 pages)	Page 56
R75-2016-04-12-010 - 2016 02 T2A SAINTE FOY (3 pages)	Page 60
R75-2016-04-12-008 - 2016 02 T2A SUD GIRONDE (4 pages)	Page 64
R75-2016-04-12-015 - 2016 02 T2A TOUR DE GASSIES (3 pages)	Page 69
R75-2016-04-12-011 - 2016 02 T2A WALLERSTEIN (3 pages)	Page 73
R75-2016-05-20-011 - 2016 03 T2A AGEN (3 pages)	Page 77
R75-2016-05-20-012 - 2016 03 T2A ARCACHON (3 pages)	Page 81
R75-2016-05-12-021 - 2016 03 T2A BAGATELLE (4 pages)	Page 85
R75-2016-05-12-022 - 2016 03 T2A BAYONNE (5 pages)	Page 90
R75-2016-05-20-010 - 2016 03 T2A BERGONIE (3 pages)	Page 96
R75-2016-05-12-016 - 2016 03 T2A CHU (4 pages)	Page 100
R75-2016-05-12-024 - 2016 03 T2A LE BOUSCAT (4 pages)	Page 105
R75-2016-05-20-017 - 2016 03 T2A LIBOURNE (3 pages)	Page 110
R75-2016-05-20-008 - 2016 03 T2A MARMANDE TONNEINS (3 pages)	Page 114
R75-2016-05-20-019 - 2016 03 T2A MEDOC (3 pages)	Page 118
R75-2016-05-20-009 - 2016 03 T2A NERAC (3 pages)	Page 122
R75-2016-05-12-018 - 2016 03 T2A NIORT (5 pages)	Page 126
R75-2016-05-20-018 - 2016 03 T2A NORD DEUX SEVRES (3 pages)	Page 132
R75-2016-05-12-020 - 2016 03 T2A NORD VIENNE (5 pages)	Page 136
R75-2016-05-20-016 - 2016 03 T2A OLORON (3 pages)	Page 142

R75-2016-05-12-015 - 2016 03 T2A ORTHEZ (5 pages)	Page 146
R75-2016-05-12-014 - 2016 03 T2A PAU (5 pages)	Page 152
R75-2016-05-20-015 - 2016 03 T2A PESSAC (3 pages)	Page 158
R75-2016-05-12-025 - 2016 03 T2A POLE DE SANTE (3 pages)	Page 162
R75-2016-05-12-023 - 2016 03 T2A SAINT PALAIS (3 pages)	Page 166
R75-2016-05-25-008 - 2016 03 T2A SAINTE FOY LA GRANDE (3 pages)	Page 170
R75-2016-05-12-019 - 2016 03 T2A SUD GIRONDE (5 pages)	Page 174
R75-2016-05-20-014 - 2016 03 T2A TOKI EDER (3 pages)	Page 180
R75-2016-05-12-017 - 2016 03 T2A VILLENEUVE (4 pages)	Page 184
R75-2016-05-20-007 - 2016 03 T2A WALLERSTEIN (3 pages)	Page 189
R75-2016-05-20-013 - DAX (3 pages)	Page 193
R75-2016-07-07-002 - Décision n° 2016-36 du 7 juillet 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu (33) (3 pages)	Page 197
Direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers	
R75-2016-07-08-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (4 pages)	Page 201

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-001

45C-6e-20160630091658

*ARRETE FIXANT LE TABLEAU DE LA GARDE AMBULANCIERE DANS LE DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PERIODE DU 1er Juillet 2016 AU 30 Septembre 2016.*

Arrêté n° 2016/ 80 du 28 Juin 2016

**FIXANT LE TABLEAU DE LA GARDE AMBULANCIERE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PERIODE DU 1er Juillet 2016 AU 30 Septembre 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L6311-1 à L6314-6, dont les articles L6312-2, L6312-4 et L6312-5 modifiés par l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 16 ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée de travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° 204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015, fixant la sectorisation du département de la Haute-Vienne pour la garde ambulancière ;

VU la décision préfectorale du 25 février 2004 précisant que la garde ambulancière dans le département de la Haute-Vienne s'effectue les dimanches, jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures du matin ;

VU le tableau de la garde ambulancière du département de la Haute-Vienne établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 87) ;

ARRETE

Article 1 : La garde ambulancière s'effectue les dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures dans un site dédié pour chacun des six secteurs du département.

Article 2 : Les entreprises de transports sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

Article 3 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 87 - CENTRE 15.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées aux tableaux de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

1°) Répondre aux appels du SAMU 87 ;

2°) Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 87 ;

3°) Assurer les transports demandés par le SAMU 87 dans les délais fixés par celui-ci ;

4°) Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 87 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 : Les manquements aux obligations prévues par le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 et relevés par le SAMU 87-Centre 15 seront communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la caisse primaire d'assurance maladie.

Article 5 : Le tableau de garde pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 est annexé au présent arrêté.

Article 6 : Ce tableau sera communiqué au SAMU 87, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 8 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne**


François NEGRIER

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-28-002

45C-6e-20160701142904

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" Société d'exercice libérale à responsabilité limitée Sis 14, avenue Georges Briquet 87100 Limoges

Arrêté n°78 du 28 juin 2016

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la SELARL « LES LABORATOIRES ASSOCIES »
Société d'exercice libérale à responsabilité limitée
Sis 14, avenue Georges Briquet 87100 Limoges**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 4 février 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1997 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP HUTEN et MAILLOCHON sis 18, rue Emile Roux à CONFOLENS ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 modifié le 14 décembre 2012, le 12 avril 2013, le 16 mai 2013, le 25 juin 2013, le 15 octobre 2013 et le 25 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin portant autorisation et modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" 14, avenue Georges Briquet 87100 LIMOGES ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploitation du site, sis, rue Emile Roux à Confolens déposée le 4 mai 2016 par la société ADVEN Avocats pour le compte de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES";

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" en date du 18 avril 2016 adoptant à la majorité requise l'acquisition du laboratoire exploité par la SCP HUTEN MAILLOCHON sis 18, rue Emile Roux à Confolens ainsi que la nomination en qualité de co-gérant de Monsieur Marc HUTEN et Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON ;

CONSIDERANT le compromis de cession de laboratoire de biologie médicale situé rue Emile Roux 16500 CONFOLENS dénommé SCP HUTEN MAILLOCHON à la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" le 19 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale établi le 19 avril 2016 entre Madame Claude AUDOIN représentant la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" et Monsieur Marc HUTEN ;

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale établi le 19 avril 2016 entre Madame Claude AUDOIN et Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON ;

CONSIDERANT les statuts de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" mis à jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS sous le n° 87 001 717 5 sous la raison sociale "SELARL LES LABORATOIRES ASSOCIES" dont le siège est 14, avenue Georges Briquet à LIMOGES (87100) est modifiée comme suit :

Les sites exploités par La SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" sont :

- laboratoire 143, avenue de Limoges à COUZEIX (87270)
- laboratoire 14, avenue Georges Briquet, centre commercial Cognac à LIMOGES (87100)
- laboratoire 35 bis, avenue du Président Wilson à AIXE SUR VIENNE (87700)
- laboratoire 1, avenue du Champ de Mars à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87400)
- laboratoire 43, rue Vieille à AUBUSSON (23200)
- laboratoire 5, square Dupuytren à SAINT JUNIEN (87200)
- laboratoire 60, avenue de Carnot à USSEL (19200)
- laboratoire 38, rue de la Borie à EGLETONS (19300)
- laboratoire 25, rue Marmontel à USSEL (19200)
- laboratoire 18, rue Emile Roux à CONFOLENS (16500)

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELARL "LES LABORATOIRES ASSOCIES" sont :

- Madame Sylvie DUFOUR HUOT, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Claudine AUDOIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Mary Antoine HUOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Gérard HANGARD, pharmacien biologiste
- Madame Christelle DENIS LESOILLE, médecin biologiste
- Madame Isabelle DEPRADE, pharmacien biologiste
- Madame Marion MATHIEU, pharmacien biologiste
- Madame Sandrine LELUC, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CAMUS, pharmacien biologiste
- Monsieur André CLOUZARD, médecin biologiste
- Monsieur Michel TRAZIT, pharmacien biologiste

- Monsieur Marc HUTEN, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Jacqueline VERGNAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît LALANNE, pharmacien biologiste
- Madame Catherine CAMUS, pharmacien biologiste

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : La Directrice adjointe de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Le Directeur de la Santé Publique**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-07-01-025

45C-6e-20160704091954

*Portant fermeture/ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS
ISOLAB à Saint Jean d'Angely (17400)*

Décision n° 79 du 1^{er} juillet 2016

**Portant fermeture/ouverture d'un site du laboratoire de
biologie médicale multi sites
SELAS ISOLAB à Saint Jean d'Angély (17400)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 4 février 2016 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 portant modification de l'agrément sous le n° 17-SEL-001 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée ISOLAB, sise 53, rue Elisée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400), modifié ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°45-1/2011 en date du 17 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites ISOLAB sis 53, rue Elysée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400) et inscrit sous le n° 17-33 modifié ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°2014/001645 en date du 25 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB sis 53, rue Elysée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400), inscrit sous le n°17-33 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°2015/000110 en date du 23 janvier 2015 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB à Saint Jean d'Angély (17400) inscrit sous le n° 17-33 ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Jean-Christophe PAGEOT, représentant légal de la SELAS ISOLAB réceptionné à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou Charentes le 12 mai 2016 et demandant la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale multi-sites 3, impasse de la ménagerie à Saujon (17600) et l'ouverture d'un site au 16, rue de l'Ilate à Saujon (17600) ainsi que les pièces jointes ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT la fermeture du site 3, impasse de la ménagerie à Saujon (17600) ;

CONSIDERANT l'ouverture du site 16, rue de l'Ilate à Saujon (17400) ;

CONSIDERANT que le laboratoire conserve le même nombre de site ouvert au public ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°45-1/11 en date du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée ISOLAB (FINESS EJ 170023154), agréée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, modifié, dont le siège social est situé 53, rue Elysée Loustalot à Saint Jean d'Angely (17400) est autorisé à fonctionner sous le n°17-33 sur les sites énumérés ci-dessous :

- 53, rue Elysée Loustalot - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY
- 6, rue Elysée Mounier - 16104 COGNAC
- 41, boulevard de la république - 17211 ROYAN
- avenue d'Angoulême -16100 CHATEAUBERNARD
- 5, Place Jean Jaurès - 16200 JARNAC
- 98, Avenue Jourdan - 17100 SAINTES
- 7, bis rue Fresneau – 17320 MARENENNES
- 16, rue de l'Ilate – 17600 SAUJON

Les biologistes co-responsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ISOLAB sont :

- Monsieur Jean-Christophe PAGEOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude AUBERT, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Pierre FRABOUL, pharmacien biologiste

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : La Directrice adjointe de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juillet 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Le Directeur de la Santé Publique**



Jean JAQUEN

ARS

R75-2016-07-07-001

Avis de renouvellement tacite d'autorisation des activités
de soins de gynécologie-obstétrique

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins

Département Offre de soins – plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de gynécologie-obstétrique, intervenus au 31 mai 2016, pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **07 JUL. 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
par délégation,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

Activité de soins de GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Fin des Et. Initiales	Raison sociale - E+	Fin des Et. d'inscription	Raison sociale Et. d'inscription	Modalité	Forme	Date statut de renouvellement
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000605	CTRE HOSPIT. R. BOULIN-LIBOURNE	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000605	CTRE HOSPIT. R. BOULIN-LIBOURNE	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781253	CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE	330000605	CTRE HOSPIT. R. BOULIN-LIBOURNE	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781220	CH DE LA HAUTE GIRONDE	330000571	CH DE LA HAUTE GIRONDE	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GRUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GRUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GRUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GRUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330781196	CHU HOPITAUX DE BORDEAUX	330781360	GRUPE HOSPITALIER PELLEGRIN - CHU	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/06/2017
33007509	CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE	330000589	CENTRE HOSPITALIER DE LANGON	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330780552	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330000340	M.S.P.BX. BAGATELLE	Gynécologie obstétrique		01/06/2017
330796392	PAVILLON DE LA MUTUALITE	330780495	CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
330000928	S.A. AQUITAINE SANTE	330782582	POLYCLINIQUE JEAN VILLAR	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
400780193	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400000105	CENTRE HOSPITALIER DAX	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
400780193	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	400000105	CENTRE HOSPITALIER DAX	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
400011177	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	400000139	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
470001660	C.H.I.C. MARMANDE - TONNEINS	470000480	CENTRE HOSPITALIER DE MARMANDE - CHIC	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
470000316	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	470000423	CH AGEN - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
470000316	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	470000423	CH AGEN - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
470000316	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	470000423	CH AGEN - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
470000316	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN	470000423	CH AGEN - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/06/2017
470014069	SAS CLINIQUE ESQUIROL/SAINT HILAIRE	470000027	CLINIQUE ESQUIROL-SAINT-HILAIRE	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète	01/06/2017
640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640000162	C.H.I.C. COTE BASQUE - BAYONNE	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation complète	01/06/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Réanimation néonatale	Hospitalisation complète	01/06/2017
640781290	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	640000600	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017
640017638	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS	640017646	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète	01/06/2017

ARS ALPC

R75-2016-04-12-014

2016 02 T2A BAZAS

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bazas au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS N° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 1^{er} avril 2016, par le centre hospitalier de Bazas ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **168 221,01 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **168 221,01 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 AVR. 2016

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS (330781212)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 01/04/2016, 13:31
 Date de validation par la région : lundi 04/04/2016, 16:44
 Date de récupération : lundi 04/04/2016, 16:56

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	346 908,84	346 908,84	178 687,83	168 221,01	168 221,01
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	346 908,84	346 908,84	178 687,83	168 221,01	168 221,01

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois [(C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	168 221,01
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	168 221,01

ARS ALPC

R75-2016-04-18-008

2016 02 T2A BERGONIE

*Arrêté du 18/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
Institut Bergonié au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016*

Arrêté du 18 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **INSTITUT BERGONIE** N° Finess **33000662** au titre de l'activité du mois de **février 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2016, par l'établissement INSTITUT BERGONIE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 597 462,00€** :

Au titre	
* de l'activité :	3 620 720,05€
* des produits et prestations (DMI) :	3 697,09€
* des spécialités pharmaceutiques :	970 509,12€

Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	296,70€
* des produits et prestations (DMI):	0,00€
* des spécialités pharmaceutiques :	2 239,04€

Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00€
* des produits et prestations (DMI) :	0,00€
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00€

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement INSTITUT BERGONIE et à la Caisse primaire de Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **18 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur adjoint des financements,

Florentin CLÈRE

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 INSTITUT BERGONIE (330000662)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : Jeudi 14/04/2016, 15:11
 Date de validation par la région : Jeudi 14/04/2016, 15:51
 Date de récupération : Jeudi 14/04/2016, 15:52

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis le début de l'année 2016)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F+G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	6 777 360,50	6 777 360,50	3 159 894,51	3 617 465,99	0,00
PD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	15 472,26	15 472,26	11 775,17	3 697,09	3 697,09
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 046 430,70	2 046 430,70	1 075 921,58	970 509,12	970 509,12
Air dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	2 636,70	2 636,70	1 174,67	1 462,03	1 462,03
ACE	0,00	0,00	0,00	3 060,63	3 060,63	1 268,80	1 792,03	1 792,03
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	8 844 960,99	8 844 960,99	4 250 034,73	4 594 926,26	4 594 926,26

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis le début de l'année 2016)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E+F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	9 868,90	9 868,90	296,70	296,70
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	5 131,10	2 892,06	2 239,04	2 239,04
Total	0,00	0,00	0,00	15 000,00	12 464,26	2 535,74	2 535,74

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumul depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 617 465,99
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	3 697,09
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	970 509,12
Total Activité AME	2 535,74
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	3 254,06
Total	4 597 462,00

ARS ALPC

R75-2016-04-12-012

2016 02 T2A CHU BORDEAUX

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû centre hospitalier universitaire de Bordeaux au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 1.2 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX n° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 4 avril 2016, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **53 547 590,65 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **46 620 429,83 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **1 815 970,97 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **4 976 705,44 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **128 964,28 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : **3 007,99 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : **2 512,14 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 C.H.U. DE BORDEAUX (330781196)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 04/04/2016, 08:25
 Date de validation par la région : mardi 05/04/2016, 14:44
 Date de récupération : mardi 05/04/2016, 14:44

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	80 457 795,15	80 457 795,15	35 591 678,51	44 866 116,64	44 866 116,64
PO	0,00	0,00	0,00	79 947,64	79 947,64	67 253,06	12 694,58	12 694,58
IVG	0,00	0,00	0,00	121 853,28	121 853,28	45 359,75	76 493,53	76 493,53
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	3 769 351,88	3 769 351,88	1 953 380,91	1 815 970,97	1 815 970,97
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	8 704 427,04	8 704 427,04	3 727 721,60	4 976 705,44	4 976 705,44
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	132 853,31	132 853,31	115 065,19	17 788,12	17 788,12
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	54 438,86	54 438,86	20 317,23	34 121,63	34 121,63
ACE	0,00	0,00	0,00	6 103 426,86	6 103 426,86	4 490 211,53	1 613 215,33	1 613 215,33
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	99 424 094,02	99 424 094,02	46 010 987,78	53 413 106,24	53 413 106,24

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	235 983,93	235 983,93	107 019,65	128 964,28	128 964,28
DMI séjour AME	0,00	0,00	7 672,08	7 672,08	4 664,09	3 007,99	3 007,99
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	2 813,27	2 813,27	2 813,27	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	246 469,28	246 469,28	114 497,01	131 972,27	131 972,27

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	2 512,14	0,00	2 512,14	2 512,14
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 512,14	0,00	2 512,14	2 512,14

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	44 866 116,64
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	1 815 970,97
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	4 976 705,44
Total Activité AME	131 972,27
Total Activité soins urgents	2 512,14
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe Y compris ATU, FFM, SE et DMI	1 665 125,08
Total	53 547 590,65

ARS ALPC

R75-2016-04-12-013

2016 02 T2A HAUTE GIRONDE

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Haute Gironde au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Haute Gironde N° Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 6 avril 2016, par le centre hospitalier de Haute Gironde;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 050 577,37 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 013 312,85 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **17 483,05 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **19 781,47 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Haute Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1.2 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CH DE LA HAUTE GIRONDE (330781220)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 06/04/2016, 09:42
 Date de validation par la région : mercredi 06/04/2016, 13:19
 Date de récupération : mercredi 06/04/2016, 13:19

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	3 352 905,08	3 352 905,08	1 479 714,73	1 873 190,35	1 873 190,35
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	5 851,62	5 851,62	2 438,06	3 413,56	3 413,56
DMI séjour	36 149,85	0,00	36 149,85	55 898,92	92 048,77	74 565,72	17 483,05	17 483,05
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	40 068,13	40 068,13	20 286,66	19 781,47	19 781,47
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	35 051,43	35 051,43	0,00	35 051,43	35 051,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	4 575,45	4 575,45	0,00	4 575,45	4 575,45
ACE	0,00	0,00	0,00	97 082,06	97 082,06	0,00	97 082,06	97 082,06
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	36 149,85	0,00	36 149,85	3 591 432,69	3 627 582,54	1 577 005,17	2 050 577,37	2 050 577,37

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	E : Montant total de l'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 876 603,91
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	17 483,05
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	19 781,47
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	136 708,94
Total	2 050 577,37

ARS ALPC

R75-2016-04-18-013

2016 02 T2A LE BOUSCAT

*Arrêté du 18/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital
suburbain le Bouscat au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016*

Arrêté du 18 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de février 2016 et d'une récupération de l'année 2015

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2016 et au titre d'une récupération de l'année 2015, le 7 avril 2016 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 292 484,47 €** dont **432,30 €** pour 2015 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **1 215 413,38 €** dont **432,30 €** pour 2015
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **1 860,50 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **61 684,50 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **13 311,50 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : **214,59 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1.8 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur adjoint des financements,

Florentin CLÈRE

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 HOPITAL SUBURBAIN (330000332)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/04/2016, 15:56
 Date de validation par la région : vendredi 08/04/2016, 15:34
 Date de récupération : vendredi 08/04/2016, 15:34

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	432,30	432,30	1 641 460,26	1 641 892,56	808 270,04	833 622,52	833 622,52
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 860,50	1 860,50	0,00	1 860,50	1 860,50
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	87 511,68	87 511,68	43 592,58	43 919,10	43 919,10
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 285,61	1 285,61	151,25	1 134,36	1 134,36
ACE	0,00	0,00	0,00	1 532,16	1 532,16	391,68	1 140,48	1 140,48
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	432,30	432,30	1 733 650,21	1 734 082,51	852 405,55	881 676,96	881 676,96

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	9 786,72	9 786,72	0,00	9 786,72	9 786,72
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	214,59	214,59	0,00	214,59	214,59
Total	0,00	0,00	10 001,31	10 001,31	0,00	10 001,31	10 001,31

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (Cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	833 622,52
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	1 860,50
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	43 919,10
Total Activité AME	10 001,31
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	2 274,84
Total	891 678,27

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN (330000332)
Année 2016 M2 : Janvier et février
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 07/04/2016, 15:59
Date de validation par la région : vendredi 08/04/2016, 15:30
Date de récupération : vendredi 08/04/2016, 15:30

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	777 582,68	777 582,68	398 066,66	379 516,02	379 516,02
Molécules onéreuses	0,00	0,00	53 296,20	53 296,20	35 530,80	17 765,40	17 765,40
Total	0,00	0,00	830 878,88	830 878,88	433 597,46	397 281,42	397 281,42

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	7 292,64	7 292,64	3 767,86	3 524,78	3 524,78
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	7 292,64	7 292,64	3 767,86	3 524,78	3 524,78

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	379 516,02
Total Activité molécules onéreuses hors AME	17 765,40
Total Activité AME	3 524,78
Total	400 806,20

ARS ALPC

R75-2016-04-12-007

2016 02 T2A LES FONTAINES DE MONJOURS

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOUS N° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 29 mars 2016, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 993,74 €** soit :

- * au titre de l'activité : **45 993,74 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 FONTAINES DE MONJOUIS (330780370)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 29/03/2016, 14:49
 Date de validation par la région : mercredi 30/03/2016, 14:27
 Date de récupération : mercredi 30/03/2016, 14:27

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	93 203,42	93 203,42	47 209,68	45 993,74	45 993,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ALT dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	93 203,42	93 203,42	47 209,68	45 993,74	45 993,74

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	45 993,74
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	45 993,74

ARS ALPC

R75-2016-04-18-012

2016 02 T2A LIBOURNE

Arrêté du 18/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Libourne au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 18 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE N° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 8 avril 2016, par le centre hospitalier de Libourne ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **9 976 096,41 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **8 855 253,17 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **394 929,51 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **708 199,84 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **17 713,89 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **18 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur adjoint des financements,

Florentin CLÈRE

OVALIDE T2A MCO DGF - Eléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (330781253)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 08/04/2016, 09:56
 Date de validation par la région : lundi 11/04/2016, 15:45
 Date de récupération : lundi 11/04/2016, 15:52

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulés depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D-E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + Supplément	0,00	0,00	0,00	17 259 937,01	17 259 937,01	8 495 117,02	8 764 819,99	8 764 819,99
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	32 838,43	32 838,43	15 610,39	17 228,04	17 228,04
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	734 551,93	734 551,93	339 622,42	394 929,51	394 929,51
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	1 642 797,34	1 642 797,34	934 597,50	708 199,84	708 199,84
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	82 567,17	82 567,17	67 226,49	15 340,68	15 340,68
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	18 030,53	18 030,53	10 635,60	7 394,93	7 394,93
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	240 847,34	240 847,34	190 377,81	50 469,53	50 469,53
Total	0,00	0,00	0,00	20 011 569,75	20 011 569,75	10 053 187,23	9 958 382,52	9 958 382,52

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumulés depuis janvier 2016)	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité AME au mois (C + D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	27 216,62	27 216,62	9 502,73	17 713,89	17 713,89
DMI séjour AME	0,00	0,00	639,33	639,33	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	3 991,73	3 991,73	3 991,73	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	31 847,68	31 847,68	14 133,79	17 713,89	17 713,89

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents depuis janvier 2016	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	8 782 048,03
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	394 929,51
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	708 199,84
Total Activité AME	17 713,89
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	73 205,14
Total	9 976 096,41

ARS ALPC

R75-2016-04-12-016

2016 02 T2A MARIE GALENE

Arrêté du 18/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la maison de santé Marie Galène au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 29 mars 2016, par la Maison de Santé Marie Galène ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **149 549,40 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **149 549,40 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 MAISON SANTE MARIE GALENE (330000217)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 29/03/2016, 18:29
 Date de validation par la région : mercredi 30/03/2016, 11:30
 Date de récupération : mercredi 30/03/2016, 11:48

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulé depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	303 765,09	303 765,09	154 215,69	149 549,40	149 549,40
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ALT dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	303 765,09	303 765,09	154 215,69	149 549,40	149 549,40

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise cumulée depuis janvier 2016	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	149 549,40
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	149 549,40

ARS ALPC

R75-2016-04-12-009

2016 02 T2A MEDOC

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du Médoc au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du **12 AVR. 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 7 avril 2016, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 463 845,33 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **1 395 063,93 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **56 137,17 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **9 334,76 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **3 309,47 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC (330780495)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 07/04/2016, 16:51
 Date de validation par la région : vendredi 08/04/2016, 08:48
 Date de récupération : vendredi 08/04/2016, 08:49

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 662 939,97	2 662 939,97	1 319 035,59	1 343 904,38	1 343 904,38
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	4 885,27	4 885,27	2 283,32	2 601,95	2 601,95
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	106 002,78	106 002,78	49 865,61	56 137,17	56 137,17
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	18 488,13	18 488,13	9 153,37	9 334,76	9 334,76
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	42 641,03	42 641,03	22 001,76	20 639,27	20 639,27
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 219,97	1 219,97	766,26	453,71	453,71
ACE	0,00	0,00	0,00	58 367,47	58 367,47	30 902,85	27 464,62	27 464,62
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2 894 544,62	2 894 544,62	1 434 008,76	1 460 535,86	1 460 535,86

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	3 309,47	3 309,47	0,00	3 309,47	3 309,47
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3 309,47	3 309,47	0,00	3 309,47	3 309,47

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 346 506,33
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	56 137,17
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	9 334,76
Total Activité AME	3 309,47
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	48 557,60
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	1 463 845,33

ARS ALPC

R75-2016-04-18-011

2016 02 T2A PESSAC

Arrêté du 18/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de Pessac au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 1.8 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC N° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 11 avril 2016, par la clinique mutualiste de Pessac ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 338 934,32 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **3 022 132,34 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **297 332,59 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **19 014,93 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **454,46 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **18 AVR. 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Le Directeur adjoint des financements,

Florentin CLÈRE

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE MUTUALISTE (330780529)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 11/04/2016, 14:39
 Date de validation par la région : mardi 12/04/2016, 12:28
 Date de récupération : mardi 12/04/2016, 12:28

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA en titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis le début de l'année)	D : Montant imputé affectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	9 001 253,75	9 001 253,75	3 042 095,61	2 958 558,14	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	529 482,71	529 482,71	232 150,12	297 332,59	297 332,59
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	57 613,52	57 613,52	38 598,59	19 014,93	19 014,93
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	50 109,52	50 109,52	24 827,68	25 281,84	25 281,84
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	9 891,53	9 891,53	5 399,50	4 492,03	4 492,03
SE	0,00	0,00	0,00	68 199,35	68 199,35	34 399,02	33 800,33	33 800,33
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	6 716 550,38	6 716 550,38	3 378 070,52	3 338 479,86	3 338 479,86

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon) (+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	940,10	940,10	485,64	454,46	454,46
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	940,10	940,10	485,64	454,46	454,46

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	2 958 558,14
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	297 332,59
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	19 014,93
Total Activité AME	454,46
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	63 574,20
Total	3 338 934,32

ARS ALPC

R75-2016-04-12-010

2016 02 T2A SAINTE FOY

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE N° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 7 avril 2016, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **305 571,23 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **305 571,23 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **1.2 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 C.H STE FOY LA GRANDE (330781261)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : Jeudi 07/04/2016, 13:26
 Date de validation par la région : Jeudi 07/04/2016, 15:54
 Date de récupération : Jeudi 07/04/2016, 15:55

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	597 152,24	597 152,24	322 072,34	275 079,90	275 079,90
PQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	58 190,42	58 190,42	27 689,09	30 491,33	30 491,33
Total	0,00	0,00	0,00	655 342,66	655 342,66	349 771,43	305 571,23	305 571,23

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	275 079,90
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	30 491,33
Total	305 571,23

ARS ALPC

R75-2016-04-12-008

2016 02 T2A SUD GIRONDE

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier Sud Gironde Langon La Réole au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de février 2016 et d'une récupération de l'année 2015.

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de février 2016 et au titre d'une récupération de l'année 2015, les 25 mars et 8 avril 2016 par le centre hospitalier Sud Gironde Langon-La Réole ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 493 509,64 €** dont **1 763,36 €** au titre de 2015 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 451 275,14 €** dont **1 763,36 €** pour 2015
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **9 038,18 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **30 959,80 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **2 236,52 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Sud Gironde Langon-La Réole et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509)

Année 2016 M2 : Janvier et février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 08/04/2016, 11:06

Date de validation par la région : vendredi 08/04/2016, 11:28

Date de récupération : vendredi 08/04/2016, 11:29

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé mois-ci (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	-4 281,14	-2 517,78	-2 517,78	4 291 274,14	4 288 756,36	2 141 214,96	2 147 541,40	2 147 541,40
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	14 272,21	14 272,21	5 691,97	8 580,24	8 580,24
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	32 090,23	32 090,23	23 052,05	9 038,18	9 038,18
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	58 716,01	58 716,01	27 756,21	30 959,80	30 959,80
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	57 825,28	57 825,28	27 133,83	30 691,45	30 691,45
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 006,25	1 006,25	399,28	606,97	606,97
ACE	0,00	0,00	0,00	172 106,18	172 106,18	83 130,09	88 976,09	88 976,09
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-4 281,14	-2 517,78	-2 517,78	4 627 290,30	4 624 772,52	2 308 378,39	2 316 394,13	2 316 394,13

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité au mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	6 396,72	6 396,72	4 160,20	2 236,52	2 236,52
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	6 396,72	6 396,72	4 160,20	2 236,52	2 236,52

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	2 156 121,64
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	9 038,18
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	30 959,80
Total Activité AME	2 236,52
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	120 274,51
Total	2 318 630,65

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509)**

Année 2016 M2 : Janvier et février

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 25/03/2016, 11:54

Date de validation par la région : lundi 04/04/2016, 11:34

Date de récupération : lundi 04/04/2016, 11:35

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	16,42	347 874,30	347 890,72	173 011,73	174 878,99	174 878,99
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	16,42	347 874,30	347 890,72	173 011,73	174 878,99	174 878,99

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	174 878,99
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	174 878,99

ARS ALPC

R75-2016-04-12-015

2016 02 T2A TOUR DE GASSIES

Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF La Tour de Gassies au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 29 mars 2016, par le CRF La Tour de Gassies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **18 509,26 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **18 509,26 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRF La Tour de Gassies et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CRF LA TOUR DE GASSIES (330781139)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 29/03/2016, 17:01
 Date de validation par la région : jeudi 31/03/2016, 15:26
 Date de récupération : jeudi 31/03/2016, 15:27

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	17 827,08	17 827,08	7 635,76	10 187,32	10 187,32
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ALT dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	16 856,82	16 856,82	8 534,88	8 321,94	8 321,94
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	34 683,90	34 683,90	16 174,64	18 509,26	18 509,26

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (LC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	10 187,32
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	8 321,94
Total	18 509,26

ARS ALPC

R75-2016-04-12-011

2016 02 T2A WALLERSTEIN

*Arrêté du 12/04/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC
Wallerstein au titre de l'activité du mois de février de l'année 2016*

Arrêté du 12 AVR. 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de février 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de février 2016, le 4 avril 2016, par le CMC Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **544 814,40 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **511 202,13 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **33 101,77 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **510,50 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : /

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 AVR. 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
Le directeur des financements

Arnaud JOAN-GRANGE



OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE WALLERSTEIN (330780537)
 Année 2016 M2 : Janvier et février
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 04/04/2016, 15:44
 Date de validation par la région : mercredi 06/04/2016, 09:19
 Date de récupération : mercredi 06/04/2016, 09:19

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période.	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	874 704,64	874 704,64	422 580,93	452 123,71	452 123,71
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	586,01	586,01	586,01	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	49 793,72	49 793,72	16 691,95	33 101,77	33 101,77
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	3 637,59	3 637,59	3 127,09	510,50	510,50
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	29 429,88	29 429,88	15 592,99	13 836,89	13 836,89
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	2 170,91	2 170,91	1 449,96	720,95	720,95
ACE	0,00	0,00	0,00	98 119,72	98 119,72	53 599,14	44 520,58	44 520,58
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 058 442,47	1 058 442,47	513 628,07	544 814,40	544 814,40

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon) +D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	452 123,71
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	33 101,77
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	510,50
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe Y compris ATU, FFM, SE et DMI	59 078,42
Total	544 814,40

ARS ALPC

R75-2016-05-20-011

2016 03 T2A AGEN

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CH d'Agen au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du **20 MAI 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier AGEN N° Finess 470000316** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier AGEN ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 658 773,88 €**

Au titre	
* de l'activité :	5 208 071,67 €
* des produits et prestations (DMI) :	109 335,64 €
* des spécialités pharmaceutiques :	322 160,38 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	1 566,06 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	10 970,14 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	6 280,39 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	389,60 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier AGEN et à la Caisse primaire d'assurance maladie du Lot et Garonne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OUVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER AGEN (470000316)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 13/05/2016, 13:22
 Date de validation par la région : vendredi 13/05/2016, 14:44
 Date de récupération : vendredi 13/05/2016, 14:45

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé au mois-ci précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant à verser effectivement au mois-ci (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	14 543 006,82	14 543 006,82	5 456 768,05	5 046 238,77	5 046 238,77
DMJ séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	36 168,30	36 168,30	23 039,71	13 128,59	13 128,59
ATU	0,00	0,00	0,00	318 856,52	318 856,52	269 520,88	109 335,64	109 335,64
FFM	0,00	0,00	0,00	897 702,63	897 702,63	575 542,25	322 160,38	322 160,38
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	84 484,45	84 484,45	83 177,77	1 306,68	1 306,68
DMJ ACE	0,00	0,00	0,00	4 719,94	4 719,94	4 598,94	121,00	121,00
Total	0,00	0,00	0,00	16 239 019,93	16 239 019,93	10 659 452,24	5 639 567,69	5 639 567,69

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé au mois-ci pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME de mois (cumul depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité AME de mois (C+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	15 618,12	15 618,12	14 052,06	1 566,06	1 566,06
DMJ séjour AME	0,00	0,00	1 697,70	1 697,70	1 697,70	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	17 315,82	17 315,82	15 749,76	1 566,06	1 566,06

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents de mois (cumul depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés ce mois-ci
Forfait GHS + supplément soins urgents	10 970,14	10 970,14	0,00	10 970,14
DMJ séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10 970,14	10 970,14	0,00	10 970,14

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus de mois (cumul depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifiés ce mois-ci
Montant SAC estimé	6 280,39	6 280,39	0,00	6 280,39
Montant ACE Y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	0,00	389,60	0,00	389,60
Total	6 669,99	6 669,99	0,00	6 669,99

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	5 059 367,96
Total DMJ séjour hors AME et soins urgents	109 335,64
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	322 160,38
Total Activité AME	1 566,06
Total Activité soins urgents	10 970,14
Total Activité soins détenus	6 669,99
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMJ	148 704,31
Total	5 858 773,88

ARS ALPC

R75-2016-05-20-012

2016 03 T2A ARCACHON

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CH d'Arcachon au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier D'ARCACHON** N° Finess **330781204** au titre de l'activité du mois de **mars 2016** et d'une **récupération de l'année 2015**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015, par l'établissement Centre hospitalier d'Arcachon ,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 816 557,48 € dont 2 842,89 € au titre de l'année 2015**:

Au titre	
* de l'activité :	2 666 013,39 €
* des produits et prestations (DMI) :	85 867,96 € dont 2 842,89 € au titre de l'année 2015
* des spécialités pharmaceutiques :	64 676,13 €
 Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier D'ARCACHON et à la Caisse primaire de Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON (330761204)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : samedi 14/05/2016, 15:49

Date de validation par la région : mardi 17/05/2016, 10:27

Date de récupération : mardi 17/05/2016, 10:27

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier 2016)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	6 944 793,56	6 944 793,56	4 480 788,38	2 464 005,18	2 464 005,18
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	28 403,05	28 403,05	18 299,19	10 103,86	10 103,86
DMI séjour	0,00	2 842,89	2 842,89	249 869,70	249 869,70	164 001,74	85 867,96	85 867,96
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	172 286,05	172 286,05	107 609,92	64 676,13	64 676,13
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	106 863,83	106 863,83	67 806,81	39 057,02	39 057,02
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 488,91	1 488,91	1 171,65	317,26	317,26
ACE	0,00	0,00	0,00	447 384,86	447 384,86	294 854,79	152 530,07	152 530,07
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	2 842,89	2 842,89	7 948 247,07	7 951 089,96	5 134 532,48	2 816 557,48	2 816 557,48

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, sinon 0)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiée
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	2 474 109,04
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	85 867,96
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	64 676,13
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	191 904,35
Total	2 816 557,48

ARS ALPC

R75-2016-05-12-021

2016 03 T2A BAGATELLE

Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la maison de santé protestante Bagatelle au titre de l'activité du mois de mars 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Maison de Santé Protestante BAGATELLE** N° Finess **330000340** au titre de l'activité du mois de **mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015, par l'établissement Maison de Santé Protestante BAGATELLE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 969 644,58 €** dont **39 240,92 €** au titre de l'année 2015 :

Au titre

* de l'activité (y compris l'HAD) :	5 426 612,51 € dont 38 440,92 € au titre de l'année 2015
* des produits et prestations (DMI) :	136 914,84 € dont 800,00 € au titre de l'année 2015
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	389 766,86 €

Pour les patients relevant de l'AME, au titre

* de l'activité (y compris l'HAD)	16 350,37 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €

Pour les patients relevant des soins urgents, au titre

* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €

Pour les détenus, au titre

* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0,00 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0,00 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Maison de Santé Protestante BAGATELLE et à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
M.S.P.B. BAGATELLE (330000340)
Année 2016 M3 : De janvier à mars
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 17:30
Date de validation par la région : mardi 03/05/2016, 11:20
Date de récupération : mardi 03/05/2016, 11:20

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	38 440,92	38 440,92	11 858 871,81	11 897 312,73	7 891 635,67	4 005 677,06	4 005 677,06
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	44 167,74	44 167,74	34 471,75	9 695,99	9 695,99
DMI séjour	0,00	800,00	800,00	398 652,26	399 452,26	262 537,42	136 914,84	136 914,84
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	543 668,31	543 668,31	342 231,80	201 436,51	201 436,51
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	163,51	163,51	163,51	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	4 803,55	4 803,55	4 803,55	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	11 936,01	11 936,01	9 573,98	2 362,03	2 362,03
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	39 240,92	39 240,92	12 862 263,19	12 901 504,11	8 545 417,68	4 356 086,43	4 356 086,43

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois 2016	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon) I+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	7 717,30	7 717,30	1 594,12	6 123,18	6 123,18
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	7 717,30	7 717,30	1 594,12	6 123,18	6 123,18

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	4 015 373,05
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	136 914,84
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	201 436,51
Total Activité AME	6 123,18
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	2 362,03
Total	4 362 209,61

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

M.S.P.B. BAGATELLE (330000340)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 15:19

Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 15:50

Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 15:51

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	3 921 825,52	3 921 825,52	2 512 948,09	1 408 877,43	1 408 877,43
Molécules onéreuses	0,00	0,00	444 616,41	444 616,41	256 286,06	188 330,35	188 330,35
Total	0,00	0,00	4 366 441,93	4 366 441,93	2 769 234,15	1 597 207,78	1 597 207,78

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	26 877,09	26 877,09	16 649,90	10 227,19	10 227,19
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	26 877,09	26 877,09	16 649,90	10 227,19	10 227,19

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	1 408 877,43
Total Activité molécules onéreuses hors AME	188 330,35
Total Activité AME	10 227,19
Total	1 607 434,97

ARS ALPC

R75-2016-05-12-022

2016 03 T2A BAYONNE

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Bayonne
au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de BAYONNE** N° Finess **640780417** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier de BAYONNE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **11 528 759,28 €** :

Au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD) :	9 989 636,10 €
* des produits et prestations (DMI) :	199 683,04 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	1 325 072,30 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD)	7 564,80 €
* des produits et prestations (DMI):	1 513,91 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	-2 451,67 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	3 102,13 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	4 638,67 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de BAYONNE et à la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Atlantiques (Bayonne), pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE (640780417)

Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 14:34
 Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 16:11
 Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 16:12

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul précédemment (avant ce mois-ci))	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F - G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	26 673 559,93	26 673 559,93	17 039 600,38	9 633 959,55	9 633 959,55
PO	0,00	0,00	0,00	25 154,28	25 154,28	15 824,36	9 329,92	9 329,92
IVG	0,00	0,00	0,00	63 816,10	63 816,10	47 383,33	16 432,77	16 432,77
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	594 434,66	594 434,66	394 751,62	199 683,04	199 683,04
Médecaments séjour	0,00	0,00	0,00	3 413 789,94	3 413 789,94	2 088 717,64	1 325 072,30	1 325 072,30
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	175 062,78	175 062,78	112 875,10	62 187,68	62 187,68
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	29 355,19	29 355,19	17 470,95	11 884,24	11 884,24
ACE	0,00	0,00	0,00	653 515,11	653 515,11	420 367,27	233 147,84	233 147,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	31 628 687,99	31 628 687,99	20 136 990,65	11 491 697,34	11 491 697,34

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	16 353,22	16 353,22	8 788,42	7 564,80	7 564,80
DMI séjour AME	0,00	0,00	1 513,91	1 513,91	0,00	1 513,91	1 513,91
Médecaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	17 867,13	17 867,13	8 788,42	9 078,71	9 078,71

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	6 256,19	8 707,86	-2 451,67	-2 451,67
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 256,19	8 707,86	-2 451,67	-2 451,67

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	3 102,13	0,00	3 102,13	3 102,13
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	4 638,67	0,00	4 638,67	4 638,67
Total	7 740,80	0,00	7 740,80	7 740,80

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	9 659 722,24
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	199 683,04
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 325 072,30
Total Activité AME	9 078,71
Total Activité soins urgents	-2 451,67
Total Activité soins détenus	7 740,80
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DWI	307 219,76
Total	11 506 065,18

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER COTE BASQUE (640780417)
Année 2016 M3 : De janvier à mars**

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 26/04/2016, 16:09

Date de validation par la région : mercredi 27/04/2016, 11:02

Date de récupération : mercredi 27/04/2016, 11:02

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	58 941,64	58 941,64	36 247,54	22 694,10	22 694,10
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	58 941,64	58 941,64	36 247,54	22 694,10	22 694,10

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	22 694,10
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	22 694,10

ARS ALPC

R75-2016-05-20-010

2016 03 T2A BERGONIE

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
Institut Bergonié au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **INSTITUT BERGONIE** n° Finess **330000662** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement INSTITUT BERGONIE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 001 745,79 €** :

Au titre	
* de l'activité :	3 774 333,03 €
* des produits et prestations (DMI) :	11 895,92 €
* des spécialités pharmaceutiques :	1 212 356,20 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	3 160,64 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement INSTITUT BERGONIE et à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 INSTITUT BERGONIE (330000662)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 13/05/2016, 11:36
 Date de validation par la région : vendredi 13/05/2016, 12:36
 Date de récupération : vendredi 13/05/2016, 12:36

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce précédent (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total pour cette période (D+E)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550 080,69	10 550 080,69	3 772 720,19	3 772 720,19
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IMG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	27 368,18	27 368,18	11 895,92	11 895,92
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	3 258 786,90	3 258 786,90	1 212 356,20	1 212 356,20
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	3 356,54	3 356,54	719,84	719,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	3 953,83	3 953,83	893,00	893,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	13 843 546,14	13 843 546,14	4 998 585,15	4 998 585,15

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé ce précédent (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (JC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	E : Montant total de l'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	13 029,54	13 029,54	9 868,90	3 160,64	3 160,64
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	5 131,10	5 131,10	5 131,10	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	18 160,64	18 160,64	15 000,00	3 160,64	3 160,64

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 772 720,19
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	11 895,92
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 212 356,20
Total Activité AME	3 160,64
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	1 612,84
Total	5 001 745,79

ARS ALPC

R75-2016-05-12-016

2016 03 T2A CHU

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH
universitaire de Bordeaux au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX N° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de mars 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2016, le 1^{er} mai 2016, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **57 279 629,27 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **50 087 747,61 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **2 291 705,86 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **4 569 106,63 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **135 939,63 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : **20 532,07 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : **146,91 €**
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : **31 820,48 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : **3 394,01 €**
- * au titre de l'activité soins aux détenus : **139 236,07 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **1.2 MAI 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H.U. DE BORDEAUX (330781196)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : dimanche 01/05/2016, 10:02

Date de validation par la région : lundi 02/05/2016, 09:51

Date de récupération : mardi 17/05/2016, 13:39

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F - I)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	126 851 688,14	126 851 688,14	60 457 795,15	46 393 892,99	46 393 892,99
PO	0,00	0,00	0,00	124 573,56	124 573,56	79 947,64	44 625,92	44 625,92
IVG	0,00	0,00	0,00	191 060,04	191 060,04	121 853,28	69 206,76	69 206,76
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	8 061 057,74	8 061 057,74	3 769 351,88	2 291 705,86	2 291 705,86
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	13 273 533,67	13 273 533,67	8 704 427,04	4 569 106,63	4 569 106,63
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	312 851,98	312 851,98	132 853,31	179 998,67	179 998,67
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	84 275,61	84 275,61	54 436,86	29 838,75	29 838,75
DML ACE	0,00	0,00	0,00	9 473 613,38	9 473 613,38	6 103 426,66	3 370 186,72	3 370 186,72
Total	0,00	0,00	0,00	156 372 654,12	156 372 654,12	99 424 094,02	56 948 560,10	56 948 560,10

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (I ci lamda ce mois-ci, B sinon I+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	371 923,55	371 923,55	235 983,93	135 939,63	135 939,63
DML séjour AME	0,00	0,00	28 204,15	28 204,15	7 672,08	20 532,07	20 532,07
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	2 960,18	2 960,18	2 813,27	146,91	146,91
Total	0,00	0,00	403 087,89	403 087,89	246 469,28	156 618,61	156 618,61

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	34 332,62	2 512,14	31 820,48	31 820,48
DML séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	3 394,01	3 394,01	3 394,01	3 394,01
Total	37 726,63	2 512,14	35 214,49	35 214,49

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	117 567,56	0,00	117 567,56	
Montant ACE y/C ATU/FFMSE part complémentaire estimé	21 668,51	0,00	21 668,51	
Total	139 236,07	0,00	139 236,07	139 236,07

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	46 507 725,67
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	2 291 705,86
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	4 569 106,63
Total Activité AME	156 618,61
Total Activité soins urgents	35 214,49
Total Activité soins détenus	139 236,07
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	3 580 021,94
Total	57 279 629,27

ARS ALPC

R75-2016-05-12-024

2016 03 T2A LE BOUSCAT

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital
suburbain du Bouscat au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Hopital Suburbain du BOUSCAT** N° Finess **330000332** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Hopital Suburbain du BOUSCAT ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 313 762,25 €** :

Au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD) :	1 205 958,95 €
* des produits et prestations (DMI) :	2 634,33 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	96 180,44 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD)	8 988,53 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0,00 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0,00 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hopital Suburbain du BOUSCAT et à la Caisse primaire de Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 HOPITAL SUBURBAIN (330000332)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 09/05/2016, 15:15
 Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 16:14
 Date de récupération : lundi 09/05/2016, 16:14

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant lambda de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	432,30	0,00	432,30	2 419 728,12	2 419 160,42	1 641 892,56	777 267,86	777 267,86
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	4 494,83	4 494,83	1 860,50	2 634,33	2 634,33
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	139 278,62	139 278,62	87 511,68	51 766,94	51 766,94
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 587,66	1 587,66	1 285,61	302,05	302,05
ACE	0,00	0,00	0,00	2 504,98	2 504,98	1 532,16	972,82	972,82
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	432,30	0,00	432,30	2 566 594,21	2 567 026,51	1 734 082,51	832 944,00	832 944,00

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	14 992,26	14 992,26	9 786,72	5 205,54	5 205,54
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	214,59	214,59	214,59	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	15 206,85	15 206,85	10 001,31	5 205,54	5 205,54

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	777 267,86
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	2 634,33
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	51 766,94
Total Activité AME	5 205,54
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	1 274,87
Total	838 149,54

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
HOPITAL SUBURBAIN (330000332)**

Année 2016 M3 : De janvier à mars
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 09/05/2016, 15:11

Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 16:44

Date de récupération : lundi 09/05/2016, 16:44

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	1 204 998,90	1 204 998,90	777 582,68	427 416,22	427 416,22
Molécules onéreuses	0,00	0,00	97 709,70	97 709,70	53 296,20	44 413,50	44 413,50
Total	0,00	0,00	1 302 708,60	1 302 708,60	830 878,88	471 829,72	471 829,72

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	11 075,63	11 075,63	7 292,64	3 782,99	3 782,99
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	11 075,63	11 075,63	7 292,64	3 782,99	3 782,99

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	427 416,22
Total Activité molécules onéreuses hors AME	44 413,50
Total Activité AME	3 782,99
Total	475 612,71

ARS ALPC

R75-2016-05-20-017

2016 03 T2A LIBOURNE

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Libourne
au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de Libourne** N° Finess **330781253** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier de Libourne ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **10 635 663,90 €** :

Au titre	
* de l'activité :	9 290 582,97 €
* des produits et prestations (DMI) :	434 675,01 €
* des spécialités pharmaceutiques :	902 858,13 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité :	3 308,16 €
* des produits et prestations (DMI):	0
* des spécialités pharmaceutiques :	3 991,72 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0
* des produits et prestations (DMI) :	0
* des spécialités pharmaceutiques :	0
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	228,04 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	19,87 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des Financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (330781253)

Année 2016 M3 : Du janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validité par l'établissement : mercredi 11/05/2016, 11:31

Date de validité par la région : jeudi 17/05/2016, 12:25

Date de récupération : jeudi 12/05/2016, 12:30

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	26 449 901,64	26 449 901,64	17 239 937,01	9 189 964,63	9 189 964,63
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	46 394,53	46 394,53	32 889,43	13 456,12	13 456,12
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 459 226,94	1 459 226,94	734 551,93	434 575,01	434 575,01
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 545 685,47	2 545 685,47	1 642 797,34	902 888,13	902 888,13
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	110 520,76	110 520,76	82 567,17	27 953,59	27 953,59
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	22 478,22	22 478,22	18 030,53	4 447,69	4 447,69
ACE	0,00	0,00	0,00	295 608,28	295 608,28	240 847,34	54 760,94	54 760,94
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	30 639 685,86	30 639 685,86	20 011 569,75	10 628 116,11	10 628 116,11

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier 2016)	D : Montant calculé de l'activité AME du mois lambda ce mois-ci (C-a)	E : Montant total de l'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifiée
Forfait GHS + supplément AME	0,00	10 524,76	10 524,76	30 524,76	27 216,62	3 308,16	3 308,16
DMI séjour AME	0,00	639,32	639,32	639,32	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	7 983,45	7 983,45	7 983,45	3 991,72	3 991,72	3 991,72
Total	0,00	39 147,56	39 147,56	39 147,56	31 847,68	7 299,88	7 299,88

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Montant calculé de l'activité soins détenus jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifiés
Montant IAC estimé	19,87	0,00	19,87	19,87
Montant ACE 1/3 ATU/FFM/SE part complémentaire estimée	247,91	0,00	247,91	247,91
Total	267,78	0,00	267,78	267,78

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	9 203 420,75
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	434 675,01
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	902 888,13
Total Activité AME	7 299,88
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	247,91
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	87 162,22
Total	10 635 663,90

ARS ALPC

R75-2016-05-20-008

2016 03 T2A MARMANDE TONNEINS

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CH Marmande Tonneins au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **CH MARMANDE TONNEINS** N° Finess **470001660** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement CH MARMANDE TONNEINS en prenant en compte que l'activité externe a fait l'objet d'une notification estimée en raison d'un problème informatique rendant la mise à disposition de cette dernière impossible sur la plateforme e-pmsi;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 058 823,23 €** :

Au titre	
* de l'activité :	2 856 186,08 €
* des produits et prestations (DMI) :	98 339,63 €
* des spécialités pharmaceutiques :	106 388,53 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	-3 238,44 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	1 147,43 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH MARMANDE TONNEINS et à la Caisse primaire du Lot et Garonne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE TZA MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CH MARMADE TONNEINS (470001660)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 10/05/2016, 15:13
 Date de validation par la région : mercredi 18/05/2016, 08:15
 Date de récupération : mercredi 18/05/2016, 09:02

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	D : Montant lambda effectif en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H : Montant de factures calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	7 756 900,51	5 004 017,61	2 752 882,90	2 752 882,90
PD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING	0,00	0,00	0,00	10 232,42	10 232,42	6 329,24	6 329,24	3 903,18
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	332 106,44	332 106,44	233 786,81	98 319,63	98 319,63
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	317 007,87	317 007,87	210 415,34	106 592,53	106 388,53
ATC dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00 (*)
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 165,03	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 530,01	-3 530,01	0,00 (*)
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 938,83	-192 938,83	0,00 (*)
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	8 416 247,24	5 701 962,37	2 714 284,87	3 060 914,24

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	D : Montant cumulé de l'activité AME de mois en mois (cumul depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité AME de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de factures AME notifiées
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	9 259,63	-3 238,44	-3 238,44
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	2 475,00	2 475,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	8 500,85	8 500,85	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	11 739,29	-3 238,44	-3 238,44

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant les mois-ci)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifiés
Montant SAC estimé	1 147,43	0,00	1 147,43	1 147,43
Montant ACE (V/C, ATU/FFM/SE part supplémentaire estimée)	1 147,43	0,00	1 147,43	1 147,43
Total	2 294,86	0,00	2 294,86	2 294,86

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'habilitation hors AME et soins urgents	2 756 186,08
Total AME séjour hors AME et soins urgents	98 319,63
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	106 388,53
Total AME	3 960,64
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	1 147,43
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	100 000,00
Total	3 058 022,23

(*) Du fait d'un problème de référentiel FINISS sur le logiciel Préface 2.2.8.0, le fichier RSF-A des activités externes n'a pas pu être transmis; En accord avec l'établissement, il a été procédé à une estimation de la valorisation de 20 000 euros sur les ATU et de 80 000 euros sur les ACE ainsi qu'à une mise à zéro des SE

ARS ALPC

R75-2016-05-20-019

2016 03 T2A MEDOC

Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du Médoc au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Clinique Mutualiste du Médoc** N° Finess **330780495** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) rele vé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Clinique Mutualiste du Médoc ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 752 196,17 €** :

Au titre	
* de l'activité :	1 646 364,79 €
* des produits et prestations (DMI) :	89 256,82 €
* des spécialités pharmaceutiques :	12 410,09 €
 Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité :	4 164,47 €
* des produits et prestations (DMI):	0
* des spécialités pharmaceutiques :	0
 Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0
* des produits et prestations (DMI) :	0
* des spécialités pharmaceutiques :	0
 Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Clinique Mutualiste du Médoc et à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC (330780495)
 Année 2016 M3 : De Janvier à mars

Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 10/05/2016, 16:56
 Date de validation par la région : mercredi 11/05/2016, 09:28
 Date de récupération : mercredi 11/05/2016, 09:29

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier 2016)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier 2016)	E : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	4 247 255,67	4 247 255,67	2 662 939,97	1 584 315,70	1 584 315,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DVI	0,00	0,00	0,00	8 687,59	8 687,59	4 885,27	3 802,32	3 802,32
Médecaments séjour	0,00	0,00	0,00	195 259,60	195 259,60	106 002,78	89 256,82	89 256,82
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	30 898,22	30 898,22	18 488,13	12 410,09	12 410,09
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	66 776,39	66 776,39	42 641,03	24 135,36	24 135,36
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	2 241,81	2 241,81	1 219,97	1 021,84	1 021,84
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	91 457,04	91 457,04	58 367,47	33 089,57	33 089,57
Total	0,00	0,00	0,00	4 642 576,32	4 642 576,32	2 894 544,62	1 748 031,70	1 748 031,70

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci; B sinon; D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	7 473,94	7 473,94	3 309,47	4 164,47	4 164,47
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	7 473,94	7 473,94	3 309,47	4 164,47	4 164,47

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 584 315,70
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	89 256,82
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	12 410,09
Total Activité AME	4 164,47
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	58 246,77
Total	1 752 196,17

ARS ALPC

R75-2016-05-20-009

2016 03 T2A NERAC

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CH NERAC au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier NERAC** N° Finess **470000340** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier NERAC ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **247 449,62 €** :

Au titre	
* de l'activité :	247 449,62 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier NERAC et à la Caisse primaire d'assurance maladie du Lot et Garonne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine/Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER NERAC (470000340)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 13/05/2016, 12:21

Date de validation par la région : vendredi 13/05/2016, 14:15

Date de récupération : vendredi 13/05/2016, 14:15

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	695 457,31	695 457,31	465 505,16	229 952,15	229 952,15
FD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	7 110,04	7 110,04	7 110,04	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 098,96	1 098,96	1 098,96	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	48,40	48,40	48,40	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	49 815,28	49 815,28	32 317,91	17 497,47	17 497,47
Total	0,00	0,00	0,00	753 530,09	753 530,09	506 080,47	247 449,62	247 449,62

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ((C + lambda ce mois-ci) - D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	229 952,15
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	17 497,47
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	247 449,62

ARS ALPC

R75-2016-05-12-018

2016 03 T2A NIORT

Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Niort au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du **12 MAI 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de NIORT** N° Finess **79000012** au titre de l'activité du mois de **mars 2016** et d'une **récupération de l'année 2015**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015, par l'établissement Centre hospitalier de NIORT ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **10 139 744,92 €** dont **8 021,74 €** au titre de l'année 2015 :

Au titre

* de l'activité (y compris l'HAD) : **8 960 937,22 €** dont **4 874,55 €** au titre de l'année 2015
 * des produits et prestations (DMI) : **306 643,14 €** dont **513,01 €** au titre de l'année 2015
 * des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **859 251,29 €** dont **2 634,18 €** au titre de l'année 2015

Pour les patients relevant de l'AME, au titre

* de l'activité (y compris l'HAD) **9 575,53 €**
 * des produits et prestations (DMI): **0,00 €**
 * des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **0,00 €**

Pour les patients relevant des soins urgents, au titre

* des GHS et des suppléments **0,00 €**
 * des produits et prestations (DMI) : **0,00 €**
 * des spécialités pharmaceutiques : **0,00 €**

Pour les détenus, au titre

* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments : **558,88 €**
 * du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe : **2 778,86 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de NIORT et à la Caisse primaire d'assurance maladie des Deux Sèvres, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT (790000012)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 16:23

Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 13:55

Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 13:55

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé mois-ci pour la période (cumul précédemment (avant ce mois-ci))	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total (D+E) pour cette période	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F - l'activité notifiée ce mois-ci)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	9 117,17	13 275,30	13 275,30	24 271,90	24 285,17	15 951,05	8 334,12	8 334,12
PD	0,00	0,00	0,00	25 075,46	25 075,46	16 973,83	8 101,63	8 101,63
IVG	-1 054,82	-1 054,82	-1 054,82	39 506,94	37 452,12	26 116,86	11 335,24	11 335,24
DMI séjour	-796,78	-283,77	-283,77	787 236,23	786 952,46	480 309,32	306 643,14	306 643,14
Médicaments séjour	0,00	2 634,18	2 634,18	2 274 759,62	2 277 393,80	1 418 142,51	859 251,29	859 251,29
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	217 852,58	217 852,58	140 064,44	77 788,14	77 788,14
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	46 263,99	46 263,99	31 780,87	14 483,12	14 483,12
ACE	2 716,45	2 673,43	2 673,43	814 521,40	817 594,83	495 991,52	321 603,31	321 603,31
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 981,02	17 244,32	17 244,32	28 476 517,22	28 493 761,54	18 560 432,93	9 933 328,61	9 933 328,61

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	-544,34	-544,34	21 283,51	20 739,17	11 163,64	9 575,53	9 575,53
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-544,34	-544,34	21 283,51	20 739,17	11 163,64	9 575,53	9 575,53

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	558,88	0,00	558,88	558,88
Montant ACE YC ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	2 778,86	0,00	2 778,86	2 778,86
Total	3 337,74	0,00	3 337,74	3 337,74

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	8 353 559,61
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	306 643,14
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	859 251,29
Total Activité AME	9 575,53
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	3 337,74
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	413 874,57
Total	9 946 241,88

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT (790000012)
Année 2016 M3 : De janvier à mars
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 16:21
Date de validation par la région : mardi 03/05/2016, 17:15
Date de récupération : mardi 03/05/2016, 17:15

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	758,44	595 735,31	596 493,75	402 990,71	193 503,04	193 503,04
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	758,44	595 735,31	596 493,75	402 990,71	193 503,04	193 503,04

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	193 503,04
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	193 503,04

ARS ALPC

R75-2016-05-20-018

2016 03 T2A NORD DEUX SEVRES

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH Nord Deux
Sèvres au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES** N° Finess **790006654** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 746 356,94 €** :

Au titre	
* de l'activité :	3 584 095,55 €
* des produits et prestations (DMI) :	110 465,78 €
* des spécialités pharmaceutiques :	48 722,67 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	2 649,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	34,76 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	389,18 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0,00 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES et à la Caisse primaire des Deux Sèvres, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE TZA MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CTRE HOSPTT. NORD DEUX-SEVRES (790006654)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 16:11
 Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 09:29
 Date de récupération : lundi 09/05/2016, 09:29

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	9 155 457,79	9 155 457,79	5 761 906,42	3 393 551,67	3 393 551,67
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVE	0,00	0,00	0,00	8 453,18	8 453,18	6 034,93	3 427,26	3 427,26
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	215 203,78	215 203,78	104 738,00	110 465,78	110 465,78
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	149 907,56	149 907,56	101 184,89	48 722,67	48 722,67
Ait diavise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	150 087,40	150 087,40	106 365,41	43 721,99	43 721,99
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	27 130,92	27 130,92	17 901,35	9 229,59	9 229,59
ACE	0,00	0,00	0,00	735 867,51	735 867,51	601 702,77	134 165,04	134 165,04
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	10 443 117,15	10 443 117,15	6 699 833,15	3 743 284,00	3 743 284,00

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+(D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	5 073,80	5 073,80	2 424,80	2 649,00	2 649,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	34,76	34,76	0,00	34,76	34,76
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 108,56	5 108,56	2 424,80	2 683,76	2 683,76

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant SAC estimé	389,18	0,00	389,18	389,18
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimée	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	389,18	0,00	389,18	389,18

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 396 978,93
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	110 465,78
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	48 722,67
Total Activité AME	2 683,76
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	389,18
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	187 116,62
Total	3 746 356,94

ARS ALPC

R75-2016-05-12-020

2016 03 T2A NORD VIENNE

Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au groupe hospitalier Nord Vienne au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE** N° Finess **860013382** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 868 711,40 €** :

Au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD) :	3 565 588,65 €
* des produits et prestations (DMI) :	60 779,55 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	237 280,85 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD)	5 975,73 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	-1 632,28 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	705,81 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	13,09 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE et à la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Fait à Bordeaux, le

12 MAI 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégué,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE (860013382)

Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 09/05/2016, 12:37

Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 14:13

Date de récupération : lundi 09/05/2016, 14:13

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F - l'activité notifiée ce mois-ci)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	8 342 720,93	8 342 720,93	5 114 405,70	3 228 315,23	3 228 315,23
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	22 365,03	22 365,03	16 973,08	5 391,95	5 391,95
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	173 336,01	173 336,01	112 556,46	60 779,55	60 779,55
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	573 254,37	573 254,37	335 973,52	237 280,85	237 280,85
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	105 230,32	105 230,32	62 276,09	42 954,23	42 954,23
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	23 962,46	23 962,46	13 799,49	10 162,97	10 162,97
ACE	0,00	0,00	0,00	370 265,43	370 265,43	219 081,16	151 184,27	151 184,27
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	9 611 134,55	9 611 134,55	5 875 065,50	3 736 069,05	3 736 069,05

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	10 355,29	10 355,29	4 379,56	5 975,73	5 975,73
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	10 355,29	10 355,29	4 379,56	5 975,73	5 975,73

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois précédent (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié (-1 632,28)
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	1 632,28	-1 632,28	-1 632,28
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	1 632,28	-1 632,28	-1 632,28

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	705,81	0,00	705,81	705,81
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire esti	13,09	0,00	13,09	13,09
Total	718,90	0,00	718,90	718,90

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 233 707,18
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	60 779,55
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	237 280,85
Total Activité AME	5 975,73
Total Activité soins urgents	-1 632,28
Total Activité soins détenus	718,90
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	204 301,47
Total	3 741 131,40

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE (860013382)**

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 09/05/2016, 15:09

Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 15:20

Date de récupération : lundi 09/05/2016, 15:20

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	316 004,08	316 004,08	188 424,08	127 580,00	127 580,00
Molécules onéreuses	0,00	0,00	2 693,95	2 693,95	2 693,95	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	318 698,03	318 698,03	191 118,03	127 580,00	127 580,00

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	127 580,00
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	127 580,00

ARS ALPC

R75-2016-05-20-016

2016 03 T2A OLORON

Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH d'Oloron au titre de l'activité du mois de mars 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier d'Oloron** N° Finess **640780821** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier d'Oloron ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 819 374,42 €** :

Au titre	
* de l'activité :	1 716 689,46 €
* des produits et prestations (DMI) :	54 031,15 €
* des spécialités pharmaceutiques :	48 401,82 €
 Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0€
* des produits et prestations (DMI):	0€
* des spécialités pharmaceutiques :	0€
 Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0€
* des produits et prestations (DMI) :	0€
* des spécialités pharmaceutiques :	0€
 Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	251,99 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0€

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier d'Oloron et à la Caisse primaire des Pyrénées Atlantiques, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine/Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER OLORON (640780821)
 Année 2016 M3 : De Janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : Jeudi 12/05/2016, 15:35
 Date de validation par la région : Jeudi 12/05/2016, 16:33
 Date de récupération : Jeudi 12/05/2016, 16:33

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier 2016)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des 2 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	4 459 792,83	4 459 792,83	2 938 348,10	1 521 444,73	1 521 444,73
TVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	9 072,55	9 072,55	6 095,16	2 977,39	2 977,39
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	173 798,12	173 798,12	119 766,87	54 031,15	54 031,15
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	134 135,59	134 135,59	85 733,77	48 401,82	48 401,82
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	49 201,53	49 201,53	32 563,62	16 637,91	16 637,91
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	8 606,34	8 606,34	5 717,02	2 889,32	2 889,32
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	503 503,90	503 503,90	330 763,79	172 740,11	172 740,11
Total	0,00	0,00	0,00	5 338 110,86	5 338 110,86	3 518 988,43	1 819 122,43	1 819 122,43

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 transmis précédemment pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME au mois lambda ce mois-ci (C si sinons]+D)	E : Montant total de l'activité AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des 2 des mois précédents)	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 2 des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus de l'année 2015 (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins détenus notifiés jusqu'au mois lambda ce mois-ci (B si sinons]+D)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant SAC estimé	251,99	0,00	251,99	251,99
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimée	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	251,99	0,00	251,99	251,99

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 524 422,12
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	54 031,15
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	48 401,82
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	251,99
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	192 267,34
Total	1 819 374,42

ARS ALPC

R75-2016-05-12-015

2016 03 T2A ORTHEZ

Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH d'Orthez au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre Hospitalier d'ORTHEZ** N° Finess **640780813** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre Hospitalier d'ORTHEZ ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 176 697,85 €** :

Au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD) :	1 117 723,87 €
* des produits et prestations (DMI) :	6 165,13 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	52 766,09 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD)	0,00 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0,00 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	42,76 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre Hospitalier d'ORTHEZ et à la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Atlantiques (Pau), pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

HOPITAL ORTHEZ (640780813)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 10:30

Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 11:04

Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 11:08

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 158 493,71	2 158 493,71	1 392 957,83	765 535,88	765 535,88
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	3 094,92	3 094,92	1 805,37	1 289,55	1 289,55
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	14 079,71	14 079,71	7 914,58	6 165,13	6 165,13
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	132 869,77	132 869,77	80 093,68	52 766,09	52 766,09
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FPM	0,00	0,00	0,00	50 513,94	50 513,94	32 286,07	18 227,87	18 227,87
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	2 225,82	2 225,82	1 429,66	796,26	796,26
ACE	0,00	0,00	0,00	440 964,27	440 964,27	284 668,20	156 296,07	156 296,07
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2 802 232,14	2 802 232,14	1 801 155,29	1 001 076,85	1 001 076,85

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois [(C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D]	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estrir	42,76	0,00	42,76	42,76
Total	42,76	0,00	42,76	42,76

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	766 825,43
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	6 165,13
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	52 766,08
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	42,76
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	175 320,20
Total	1 001 119,61

OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement

HOPITAL ORTHEZ (640780813)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 06/05/2016, 14:26

Date de validation par la région : lundi 09/05/2016, 13:25

Date de récupération : lundi 09/05/2016, 13:42

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	434 463,41	434 463,41	258 885,17	175 578,24	175 578,24
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	434 463,41	434 463,41	258 885,17	175 578,24	175 578,24

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	175 578,24
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	175 578,24

ARS ALPC

R75-2016-05-12-014

2016 03 T2A PAU

Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de PAU au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du **12 MAI 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de PAU** N° Finess **640781290** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier de PAU ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **8 898 311,27 €** :

Au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD) :	7 745 033,84 €
* des produits et prestations (DMI) :	304 295,94 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	840 153,70 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité (y compris l'HAD)	5 912,04 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	342,64 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	2 573,11 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de PAU et à la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Atlantiques (Pau), pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des Financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER PAU (640781290)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 16:10

Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 17:10

Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 17:11

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul précédemment (avant ce mois-ci))	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F - G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	19 982 904,65	19 982 904,65	12 859 638,21	7 123 266,44	7 123 266,44
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	54 118,99	54 118,99	40 762,22	13 356,77	13 356,77
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	852 507,35	852 507,35	548 211,41	304 295,94	304 295,94
Médecaments séjour	0,00	0,00	0,00	2 402 667,89	2 402 667,89	1 633 442,57	769 225,32	769 225,32
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	256 634,62	256 634,62	166 966,13	89 668,49	89 668,49
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	72 161,90	72 161,90	46 185,16	25 976,74	25 976,74
ACE	0,00	0,00	0,00	935 141,67	935 141,67	597 086,97	338 054,70	338 054,70
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	24 556 137,07	24 556 137,07	15 892 292,67	8 663 844,40	8 663 844,40

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	18 151,26	18 151,26	12 239,22	5 912,04	5 912,04
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	18 151,26	18 151,26	12 239,22	5 912,04	5 912,04

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	342,64	0,00	342,64	342,64
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	2 573,11	0,00	2 573,11	2 573,11
Total	2 915,75	0,00	2 915,75	2 915,75

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	7 136 623,21
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	304 295,94
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	769 225,32
Total Activité AME	5 912,04
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	2 915,75
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	453 699,93
Total	8 672 672,19

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER PAU (640781290)**

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 14:18

Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 16:24

Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 16:25

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	538 910,74	538 910,74	384 200,04	154 710,70	154 710,70
Molécules onéreuses	0,00	0,00	99 235,53	99 235,53	28 307,15	70 928,38	70 928,38
Total	0,00	0,00	638 146,27	638 146,27	412 507,19	225 639,08	225 639,08

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ([C si lamda ce mois-ci, B sinon]+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	5 529,38	5 529,38	5 529,38	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	5 529,38	5 529,38	5 529,38	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	154 710,70
Total Activité molécules onéreuses hors AME	70 928,38
Total Activité AME	0,00
Total	225 639,08

ARS ALPC

R75-2016-05-20-015

2016 03 T2A PESSAC

Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de Pessac au titre de l'activité du mois de mars 2016

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Clinique Mutualiste de Pessac** N° Finess **330780529** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) rele vé(s) d' activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Clinique Mutualiste de Pessac ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 665 642,05 €** :

Au titre	
* de l'activité :	3 322 925,22 €
* des produits et prestations (DMI) :	298 280,16 €
* des spécialités pharmaceutiques :	40 643,50 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	3784,84 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	8,33 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Clinique Mutualiste de Pessac et à la Caisse primaire de Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE MUTUALISTE (330780529)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 12/05/2016, 15:55
 Date de validation par la région : vendredi 13/05/2016, 11:29
 Date de récupération : vendredi 13/05/2016, 11:30

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé (cumul depuis la période (cumul depuis janvier 2016))	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	9 245 711,22	9 245 711,22	6 001 253,75	3 244 457,47	3 244 457,47
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	827 762,87	827 762,87	529 482,71	298 280,16	298 280,16
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	98 257,02	98 257,02	57 613,52	40 643,50	40 643,50
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	82 333,32	82 333,32	50 109,52	32 223,80	32 223,80
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	15 685,74	15 685,74	9 891,53	5 794,21	5 794,21
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	108 649,09	108 649,09	68 199,35	40 449,74	40 449,74
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	10 378 399,26	10 378 399,26	6 716 550,38	3 661 848,88	3 661 848,88

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (IC si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	4 724,94	4 724,94	940,10	3 784,84	3 784,84
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 724,94	4 724,94	940,10	3 784,84	3 784,84

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulé depuis janvier 2016)	C : Montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifiés
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	8,33	0,00	8,33	8,33
Total	8,33	0,00	8,33	8,33

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 244 457,47
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	298 280,16
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	40 643,50
Total Activité AME	3 784,84
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	8,33
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	78 457,75
Total	3 665 642,05

ARS ALPC

R75-2016-05-12-025

2016 03 T2A POLE DE SANTE

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au pôle de santé du
Villeneuvois au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du **19.2 MAI 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Pole de Santé du Villeneuvois** N° Finess **470016049** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Pole de Santé du Villeneuvois ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 621 251,96 €** :

Au titre	
* de l'activité :	1 544 826,10 €
* des produits et prestations (DMI) :	76 058,30 €
* des spécialités pharmaceutiques :	367,56 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0,00 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0,00 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0,00 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Pole de Santé du Villeneuvois et à la Mutualité Sociale Agricole du Lot-et-Garonne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et Garonne

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS (470016049)
 Année 2016 M3 : De Janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 03/05/2016, 10:11
 Date de validation par la région : mardi 03/05/2016, 12:16
 Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 09:31

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	4 411 854,77	4 411 854,77	2 925 688,19	1 486 166,58	1 486 166,58
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	2 578,44	2 578,44	2 695,65	-117,21	-117,21
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	202 562,47	202 562,47	126 504,17	76 058,30	76 058,30
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	8 230,92	8 230,92	7 863,36	367,56	367,56
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	31 393,53	31 393,53	19 283,63	12 109,90	12 109,90
ACE	0,00	0,00	0,00	120 142,59	120 142,59	73 475,76	46 666,83	46 666,83
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	4 776 762,72	4 776 762,72	3 155 510,76	1 621 251,96	1 621 251,96

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents de mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 486 049,37
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	76 058,30
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	367,56
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	58 776,73
Total	1 621 251,96

ARS ALPC

R75-2016-05-12-023

2016 03 T2A SAINT PALAIS

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de Saint
Palais au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de SAINT-PALAIS** N° Finess **640017638** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier de SAINT-PALAIS ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 119 403,07 €** :

Au titre	
* de l'activité :	1 038 927,59 €
* des produits et prestations (DMI) :	70 117,53 €
* des spécialités pharmaceutiques :	10 357,95 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0,00 €
* des produits et prestations (DMI):	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0,00 €
* des produits et prestations (DMI) :	0,00 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0,00 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0,00 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0,00 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de SAINT-PALAIS et à la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées Atlantiques (Bayonne), pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS (640017638)
Année 2016 M3 : De Janvier à mars
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 04/05/2016, 16:17
Date de validation par la région : mercredi 04/05/2016, 16:41
Date de récupération : mercredi 04/05/2016, 16:41

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	2 780 223,43	2 780 223,43	1 922 670,36	857 553,07	857 553,07
PQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVG	0,00	0,00	0,00	464,24	464,24	257,91	206,33	206,33
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	196 504,23	196 504,23	126 386,70	70 117,53	70 117,53
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	24 222,37	24 222,37	13 864,42	10 357,95	10 357,95
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	29 393,61	29 393,61	18 615,71	10 777,90	10 777,90
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	8 943,54	8 943,54	6 216,17	2 727,37	2 727,37
ACE	0,00	0,00	0,00	460 453,51	460 453,51	292 790,59	167 662,92	167 662,92
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	3 500 204,93	3 500 204,93	2 380 801,86	1 119 403,07	1 119 403,07

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	857 759,40
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	70 117,53
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	10 357,95
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	181 168,19
Total	1 119 403,07

ARS ALPC

R75-2016-05-25-008

2016 03 T2A SAINTE FOY LA GRANDE

*Arrêté du 25/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
CH de Ste Foy la Grande au titre du mois de mars 2016*

Arrêté du **25 MAI 2016**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de FOY LA GRANDE** N° Finess **330781261** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Centre hospitalier de FOY LA GRANDE ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **450 934,24 €** :

Au titre	
* de l'activité :	450 934,24 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de FOY LA GRANDE et à la Caisse primaire de Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **25 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation, Le Directeur adjoint des financements,

Florentin CLÈRE

OVALIDE T2A MCO DGF : Elements de l'arrêté de versement
 C-H STE FOY LA GRANDE (330781261)
 Année 2016 M2 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 24/05/2016, 14:19
 Date de validation par la région : mardi 24/05/2016, 14:46
 Date de régularisation : mardi 24/05/2016, 14:47

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé par mois-c3 pour la période précédente (avant ce mois-c3)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé par mois-c3 pour la période (avant ce mois-c3)	D : Montant lands effectivement pris en compte pour la période (avant ce mois-c3)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (carnet depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifiée ce mois-c3	J : Montant de l'activité LAMDA de mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 046 757,66	1 046 757,66	597 152,24	449 605,42	449 605,42	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	59 519,24	59 519,24	58 196,42	1 328,82	1 328,82	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 106 276,90	1 106 276,90	655 342,66	450 934,24	450 934,24	0,00

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé par mois-c3 pour la période précédente (avant ce mois-c3)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé par mois-c3 pour la période (avant ce mois-c3)	D : Montant lands effectivement pris en compte pour la période (avant ce mois-c3)	E : Montant calculé de l'activité AME de la période (carnet depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	I : Montant de l'activité AME notifiée ce mois-c3	J : Montant de l'activité LAMDA de mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (avant ce mois-c3)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (somme des 12 des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenués calculé (B - C)	F : Montant de l'activité soins détenués notifiés ce mois-c3
Forfait GHS - supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenués notifiés jusqu'au mois précédent (avant ce mois-c3)	C : Total des montants d'activité soins détenués notifiés jusqu'au mois précédent (somme des 12 des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenués calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenués notifiés ce mois-c3
Montant RAC estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant ACE V/C ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	449 605,42
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenués	1 328,82
Total	450 934,24

ARS ALPC

R75-2016-05-12-019

2016 03 T2A SUD GIRONDE

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH Sud
Gironde Langon La Réole au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 12 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE n° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de mars 2016 et au titre d'une récupération de l'année 2015, le 2 mai 2016 par le centre hospitalier Sud Gironde Langon-La Réole ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 642 770,44 €** dont **785,86 €** au titre de 2015 soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 596 219,35 €** dont **785,86 €** pour 2015
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **15 079,62 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **26 477,40 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **4 784,63 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : **209,44 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Sud Gironde Langon-La Réole et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509)

Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 11:51
 Date de validation par la région : lundi 02/05/2016, 15:35
 Date de récupération : lundi 02/05/2016, 15:35

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	-2 517,78	-1 786,36	-1 786,36	6 552 607,46	6 550 821,10	4 288 756,36	2 262 064,74	2 262 064,74
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	21 866,06	21 866,06	14 272,21	7 393,85	7 393,85
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	47 169,85	47 169,85	32 090,23	15 079,62	15 079,62
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	85 193,41	85 193,41	58 716,01	26 477,40	26 477,40
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	92 445,09	92 445,09	57 825,28	34 619,81	34 619,81
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	1 288,11	1 288,11	1 006,25	281,86	281,86
ACE	0,00	0,00	0,00	270 515,80	270 515,80	172 106,18	98 409,62	98 409,62
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	-2 517,78	-1 786,36	-1 786,36	7 070 885,78	7 069 099,42	4 624 772,52	2 444 326,90	2 444 326,90

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 précédemment calculé (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	11 181,35	11 181,35	6 396,72	4 784,63	4 784,63
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	11 181,35	11 181,35	6 396,72	4 784,63	4 784,63

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	203,06	0,00	203,06	203,06
Montant ACE y/C ATU/FFM/SE part complémentaire estim	6,38	0,00	6,38	6,38
Total	209,44	0,00	209,44	209,44

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	2 289 458,59
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	15 079,62
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	26 477,40
Total Activité AME	4 784,63
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	209,44
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	133 311,29
Total	2 449 320,97

**OVALIDE HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH SUD GIRONDE LANGON-LA REOLE (330027509)**

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 11:48

Date de validation par la région : lundi 02/05/2016, 16:06

Date de récupération : lundi 02/05/2016, 16:06

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité 2016 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	16,42	70,86	541 269,33	541 340,19	347 890,72	193 449,47	193 449,47
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16,42	70,86	541 269,33	541 340,19	347 890,72	193 449,47	193 449,47

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2015 (avant ce mois- ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2015	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	193 449,47
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	193 449,47

ARS ALPC

R75-2016-05-20-014

2016 03 T2A TOKI EDER

*Arrêté du 20/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre médical
Toki Eder au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **CENTRE MEDICAL TOKI-EDER** N° Finess **640780557** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS
POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement CENTRE MEDICAL TOKI-EDER ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **73 337,46 €** :

Au titre	
* de l'activité :	73 337,46 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
 Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE MEDICAL TOKI-EDER et à la Caisse primaire des Pyrénées Atlantiques, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE MEDICAL TOKI-EDER (640780557)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 12/05/2016, 16:20
 Date de validation par la région : vendredi 13/05/2016, 11:11
 Date de récupération : vendredi 13/05/2016, 11:13

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant LAMDA effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	230 775,52	230 775,52	157 438,06	73 337,46	73 337,46
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TWS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	230 775,52	230 775,52	157 438,06	73 337,46	73 337,46

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si l'année ce mois-ci, B sinon) + D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	73 337,46
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe Y compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	73 337,46

ARS ALPC

R75-2016-05-12-017

2016 03 T2A VILLENEUVE

*Arrêté du 12/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH de
Villeneuve sur Lot au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 1.2 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de VILLENEUVE-SUR-LOT N° Finess 470000324 au titre de l'activité du mois de mars 2016

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2016, le 3 mai 2016, par le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 870 981,99 €** soit :

- * au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **1 644 582,13 €**
- * au titre des produits et prestations (DMI) : **15 241,63 €**
- * au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **209 550,31 €**
- * au titre des GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant de l'AME : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- * au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des produits et prestations (DMI) pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre des spécialités pharmaceutiques pour les patients relevant des soins urgents : /
- * au titre de l'activité soins aux détenus : **1 607,92 €**

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot et à la Mutualité Sociale Agricole du Lot-et-Garonne, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2016**

P / le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C. H. SAINT CYR VILLENEUVE/LOT (470000324)

Année 2016 M3 : De janvier à mars

Date de validation par l'établissement : mardi 03/05/2016, 10:17
Date de validation par la région : mardi 03/05/2016, 16:09

Date de récupération : mardi 03/05/2016, 16:10

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	4 213 901,55	4 213 901,55	2 702 949,99	1 510 951,56	1 510 951,56
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	15 786,69	15 786,69	6 798,70	8 987,99	8 987,99
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	53 605,77	53 605,77	38 364,14	15 241,63	15 241,63
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	663 673,89	663 673,89	454 123,58	209 550,31	209 550,31
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	69 548,94	69 548,94	66 550,29	2 998,65	2 998,65
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	907,17	907,17	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	392 119,38	392 119,38	270 475,45	121 643,93	121 643,93
Total	0,00	0,00	0,00	5 409 543,39	5 409 543,39	3 540 169,32	1 869 374,07	1 869 374,07

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	573,88	573,88	573,88	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	573,88	573,88	573,88	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié
Montant RAC estimé	1 555,80	0,00	1 555,80	1 555,80
Montant ACE y/c ATU/FFM/SE part complémentaire estimé	52,12	0,00	52,12	52,12
Total	1 607,92	0,00	1 607,92	1 607,92

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 519 939,55
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	15 241,63
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	209 550,31
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	1 607,92
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	124 642,58
Total	1 870 981,99

ARS ALPC

R75-2016-05-20-007

2016 03 T2A WALLERSTEIN

*Arrêté du 25/05/2016 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement
Clinique Wallerstein au titre de l'activité du mois de mars 2016*

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Clinique Wallerstein** N° Finess **330780537** au titre de l'activité du mois de **mars 2016**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016, par l'établissement Clinique Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **358 222,52 €** :

Au titre	
* de l'activité :	348 904,60 €
* des produits et prestations (DMI) :	5 804,37 €
* des spécialités pharmaceutiques :	3 282,10 €
Pour les patients relevant de l'AME, au titre	
* de l'activité	0 €
* des produits et prestations (DMI):	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre	
* des GHS et des suppléments	0 €
* des produits et prestations (DMI) :	0 €
* des spécialités pharmaceutiques :	0 €
Pour les détenus, au titre	
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :	231,45 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :	0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Clinique Wallerstein et à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CLINIQUE WALLERSTEIN (330760337)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 18/05/2016, 10:46
 Date de validation par la région : mercredi 19/05/2016, 11:30
 Date de téléchargement : mercredi 19/05/2016, 11:30

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'exercice 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'exercice 2015 calculé au mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda affecté au mois de janvier 2016 (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 derniers mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Fait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	1 154 826,64	1 154 826,64	874 704,64	280 122,00	280 122,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	1 429,93	1 429,93	586,01	843,92	843,92
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	55 598,09	55 598,09	49 793,72	5 804,37	5 804,37
Air dialyse	0,00	0,00	0,00	6 919,69	6 919,69	3 637,59	3 282,10	3 282,10
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	43 165,94	43 165,94	29 429,88	13 736,06	13 736,06
SE	0,00	0,00	0,00	3 349,71	3 349,71	2 170,91	1 178,80	1 178,80
ACE	0,00	0,00	0,00	151 143,54	151 143,54	98 119,72	53 023,82	53 023,82
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 416 432,54	1 416 432,54	1 058 442,47	357 991,07	357 991,07

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'exercice 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'exercice 2015 calculé au mois de janvier 2016 (cumul depuis janvier)	D : Montant lambda affecté au mois de janvier 2016 (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité AME de la période (cumul depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 derniers mois précédents)	H : Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents de la période (cumul depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 derniers mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B : Montant calculé de l'activité soins détenus de la période (cumul depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 3 derniers mois précédents)	D : Montant de l'activité soins détenus calculé (B-C)	E : Montant de l'activité soins détenus notifié ce mois-ci
Montant SAC estimé	231,45	0,00	231,45	231,45
Montant ACE 1/1C/FFM/SE part complémentaire estimée	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	231,45	0,00	231,45	231,45

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activités d'association hors AME et soins urgents	280 122,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	5 804,37
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	3 282,10
Total Activités AME	0,00
Total Activités soins urgents	0,00
Total Activités soins détenus	231,45
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	67 938,68
Total	358 222,52

ARS ALPC

R75-2016-05-20-013

DAX

Arrêté du 20 MAI 2016

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement **Centre hospitalier de DAX** N° Finess **400780193** au titre de l'activité du mois de **mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015**

DIRECTION DU PILOTAGE, DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

POLE ETUDES, STATISTIQUES ET EVALUATION

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2016 et d'une récupération de l'année 2015, par l'établissement Centre hospitalier de DAX ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **6 356 770,90 €** dont **122 712,55 €** au titre de l'année 2015 :

Au titre		
* de l'activité :	5 911 672,09 €	dont 89 606,48 € au titre de l'année 2015
* des produits et prestations (DMI) :		209 521,43 €
* des spécialités pharmaceutiques :	234 947,11 €	dont 33 106,07 € au titre de l'année 2015
Pour les patients relevant de l'AME, au titre		
* de l'activité		630,27 €
* des produits et prestations (DMI):		0 €
* des spécialités pharmaceutiques :		0 €
Pour les patients relevant des soins urgents, au titre		
* des GHS et des suppléments		0 €
* des produits et prestations (DMI) :		0 €
* des spécialités pharmaceutiques :		0 €
Pour les détenus, au titre		
* du montant reste à charge (RAC) estimé sur les GHS et suppléments :		0 €
* du montant estimé de la part complémentaire sur l'activité externe :		0 €

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du code de l'action sociale et des familles, peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (CCA Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de sécurité sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de DAX et à la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général
de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,

Le Directeur des financements,

Arnaud JOAN-GRANGÉ

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER DAX (400780193)
 Année 2016 M3 : De janvier à mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 02/05/2016, 16:03
 Date de validation par la région : mardi 17/05/2016, 09:16
 Date de récupération : mardi 17/05/2016, 09:17

Montants hors AME et soins urgents

	S : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis le 01/01/2015)	D : Montant lamé effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E : Montant calculé de l'activité 2016 de la période (cumulée depuis janvier 2016)	F : Montant total pour cette période (D+E)	G : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H : Montant de l'activité calculé (F-G)	I : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	-972,67	88 633,81	88 633,81	15 902 380,10	15 991 013,91	10 110 788,81	5 880 225,10	5 880 225,10
PO	0,00	0,00	0,00	8 113,84	8 113,84	8 113,84	0,00	0,00
LVG	0,00	0,00	0,00	35 400,06	35 400,06	24 437,70	10 962,36	10 962,36
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	512 776,34	512 776,34	303 254,91	209 521,43	209 521,43
Médicaments séjour	350 904,89	384 010,96	384 010,96	897 145,97	1 281 156,93	1 046 209,82	234 947,11	234 947,11
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	93 346,01	93 346,01	93 149,21	196,80	196,80
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	28 950,92	28 950,92	21 154,88	7 796,04	7 796,04
ACE	0,00	0,00	0,00	334 296,98	334 296,98	321 805,19	12 491,79	12 491,79
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	349 932,22	472 644,77	472 644,77	17 812 410,22	18 285 054,99	11 928 914,36	6 356 140,63	6 356 140,63

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2015, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier 2016)	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2016)	E : Montant total de l'activité AME notifiée (C si lamé ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	4 901,72	4 901,72	4 271,45	630,27	630,27
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 901,72	4 901,72	4 271,45	630,27	630,27

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2016)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	5 891 187,46
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	209 521,43
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	234 947,11
Total Activité AME	630,27
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	20 484,53
Total	6 356 770,50

ARS ALPC

R75-2016-07-07-002

Décision n° 2016-36 du 7 juillet 2016 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter des
installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la
Polyclinique Bordeaux Tondu délivrée à la SA
Polyclinique Bordeaux Tondu (33)

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu

— Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins
— Département Plateaux techniques

Délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu (33)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 31 mai 2016,

* * *

Concernant la réglementation relative à la chirurgie esthétique :

VU la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

VU le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

* * *

Concernant la SA Polyclinique Bordeaux Tondu :

VU l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex,

VU la décision n° 2012-66 du 4 mai 2012 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 - 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 – 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex,

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2015 par le représentant légal de la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 - 153 rue du Tondu, CS 81306, 33 082 BORDEAUX Cedex, et déclarée complète à la date du 9 mars 2016, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, dans les locaux de la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 - 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex,

VU l'avis du 15 juin 2016 émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que le dossier de demande fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le Code de la santé publique susvisé,

CONSIDERANT les engagements du promoteur,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Le renouvellement de l'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordé** à la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 - 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex, en vue

d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la SA Polyclinique Bordeaux Tondu, 143 - 153 rue du Tondu, 33 082 BORDEAUX Cedex

FINESS entité juridique n° 33 000 067 0

FINESS établissement d'implantation n° 33 078 140 2

ARTICLE 2 – Le présent renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique prendra effet à compter du **2 février 2017**.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L 6322-1 du Code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions des articles R 6322-3 et R 6322-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité. Ce renouvellement est subordonné au respect des obligations réglementaires et aux résultats de l'évaluation.

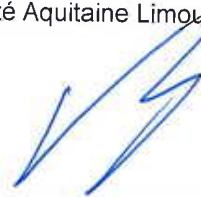
ARTICLE 5 – En application des articles R 6322-19, R 6322-20 et R 6322-6 du Code de la santé publique :
- lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes dans les conditions prévues à l'article R 6322-20 et dont le rapport annuel d'activité est transmis à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

ARTICLE 6 – Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 - Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie près de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, en application des dispositions de l'article R. 6322-9 du code de la santé publique, au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 JUIL. 2016**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

Direction régionale des douanes et droits indirects de
Poitiers

R75-2016-07-08-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POITIERS

32, RUE SALVADOR ALLENDE
B.P. 545

86020 POITIERS CEDEX

Site Internet :

NOTE EXPRESS

SERVICE EXPÉDITEUR : SGR

Affaire suivie par : V. GHYS

Téléphone : 09.70.27.46.90

Télécopie : 05.49.42.32.29

Mél : dr-poitiers@douanes.finances.gouv.fr

Réf :

Date : 08/07/16

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : En l'absence de M. Pierre CARIOU, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 16 février 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers en matière d'administration générale est exercée par :

- M. Jean-Noël NAVARRO, Directeur des Services Douaniers, Chef du Pôle Action Economique,
- M. Jean-François MERLE-BECKER, Directeur des Services douaniers, Chef du Pôle d'Orientation des Contrôles

En l'absence de MM. Pierre CARIOU, Jean-Noël NAVARRO, et Jean-François MERLE-BECKER, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Martine LAFFONT LE HELLEY, Inspectrice Régionale, Secrétaire Général Régional.

Article 2 : En matière de signature dévolue au Directeur Régional es-qualité et, en l'absence de M. Pierre Cariou, la délégation de signature est exercée par :

- M. Jean-Noël NAVARRO, Directeur des Services Douaniers, Chef du Pôle Action Economique,
- M. Jean-François MERLE-BECKER, Directeur des Services douaniers, Chef du Pôle d'Orientation des Contrôles.

En l'absence de MM Pierre CARIOU, Jean-Noël NAVARRO et Jean-François MERLE-BECKER, la délégation de signature est exercée par Mme Martine LAFFONT LE HELLEY, Inspectrice régionale, Secrétaire Général Régional et en son absence par Mme Béatrice DEHARBE, Inspectrice Régionale, Adjointe au Chef du Pôle Action Economique.

Article 3 : En la présence de M. Pierre CARIOU, les délégataires précités pourront signer les actes répartis selon les pôles concernés.

M. Jean-Noël NAVARRO, pour le Pôle Action Economique :

- les communiqués de presse préalablement validés par le Directeur Régional,
- les actes de gestion en matière de contributions indirectes,
- la gestion et le suivi des procédures de dédouanement à domicile,
- les transmissions d'actes et/ou de documents relatifs aux domaines d'activité du pôle,
- les simples bordereaux de transmission et les lettres aux redevables.
- En l'absence de M. Jean-Noël NAVARRO, Madame Béatrice DEHARBE et Monsieur Gérard MINET, reçoivent délégation permanente de signature pour tous les actes précités, dont ils devront rendre compte à Monsieur NAVARRO.

M. Jean-François MERLE-BECKER, pour le Pôle Orientation des Contrôles :

- les transmissions portant sur les statistiques périodiques d'activité des services,
- les transmissions relatives aux actes de gestion des procédures contentieuses dès lors qu'elles ne soulèvent aucune difficulté. Par contre, rien ne change en ce qui concerne la signature des actes transactionnels ou des décisions contentieuses qui restent de la compétence du Directeur Régional, sauf absence de celui-ci.
- les actes de gestion courante relatifs à l'activité des services du contentieux, et des sections « surveillance » et « opérations commerciales » de la Cellule de Renseignement et d'Orientation des Contrôles,
- les simples bordereaux de transmission, les lettres aux redevables.

En l'absence de M. Jean-François MERLE-BECKER, M. Etienne HODDE et Madame Anne KERESIT, reçoivent délégation permanente de signature pour tous les actes précités (à l'exception des actes transactionnels et dossiers contentieux), dont ils devront rendre compte à M. Jean-François MERLE-BECKER.

Mme Martine LAFFONT LE HELLEY, pour le Secrétariat Général Régional :

- les actes de gestion courante relatifs à l'activité des relais Personnel, Formation professionnelle, Comptabilité, Recrutement, Matériel et Service Général,
- les réponses aux Directions départementales des Territoires pour les porter à connaissance des Plans Locaux d'Urbanisme,
- les réponses aux Préfectures pour les demandes d'avis concernant les autorisations d'hélicoptères, d'aérodromes privés, de manifestations aériennes, de plates-formes ULM ou montgolfières,
- les simples bordereaux de transmission.

En l'absence de Mme Martine LAFFONT LE HELLEY, Madame Véronique GHYS reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes précités, dont elle devra rendre compte à Mme Martine LAFFONT LE HELLEY.

Article 4 : Le Directeur Régional sera informé personnellement des actes signés par délégation.

Fait à Poitiers, le 8 juillet 2016

Le Directeur Régional,



Pierre CARIOU

